

Réseau de chaleur Plaine Campus - Travaux d'extensions

Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents concernant la mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé du Réseau de chaleur Plaine Campus TOULOUSE – Travaux d'extensions

DN-HD-003319

REGLEMENT DE LA CONSULTATION V2 du 19/09/2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS:

Vendredi 3 octobre 2025 à 12h

Marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique

SOMMAIRE

ART	ICLE 1.	Identification du donneur d'ordre	3
1.1.	Nom et d	adresse du donneur d'ordre	3
1.2.	Adresse	auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus	3
ART	ICLE 2.	Objet du marché	3
2.1.	Intitulé (de la consultation donné par l'entite adjudicatrice	3
2.2.		marché	
2.3.	Allotisse	ement	3
2.4.	Découpe	age en tranches	3
2.5.	Offre de	⁹ base	3
<i>2.6.</i>	Variante	es libres et imposées	3
2.6.1	. Variar	ntes libres	4
2.6.2	. Variar	ntes imposées	4
<i>2.7.</i>	Réalisat	tion de prestations similaires Erreur ! Signet non i	DEFINI.
<i>2.8.</i>	Lieu d'e	exécution	4
2.9.	Visite		4
A DT	101 5 2		4
	ICLE 3.	Renseignements d'ordre juridique, économique et financier	
<i>3.1.</i>		nement	
<i>3.2.</i>		nements d'ordre administratif – juridique – financier	
		e juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (le	
éché	ant)		4
ART	ICLE 4.	Conditions de la consultation	5
4.1.		procédure	
	• •	ı du dossier remis par l'entité adjudicatrice	
<i>4.2.</i>		tion des dossiers de candidature	
4.3. 4.4.		ution des dossiers d'offretion des dossiers d'offre	
4.4. 4.5.		de sélection des offres économiquement les plus avantageuses	
4.6.		és de remise des offreses de remise des offres	
4.6.1		rt heure limite de remise des offres	
4.6.2		e dématérialisée	
4.6.3		de sauvegardede	
	•	tion(s) éventuelles	
r• / •	regoem	2011(5) Cremettes	IV
ART	ICLE 5.	Autres renseignements	11
<i>5.1</i> .	Pièces à	remettre par l'attributaire	11
<i>5.2</i> .		tions complémentaires - Modifications de détail et compléments apportés au doss	
	-		
		DE RECOURS	

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

1.1. Nom et adresse du donneur d'ordre

Dalkia Région Sud-Ouest 4 bis rue Françoise d'Eaubonne 31200 TOULOUSE

1.2. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Renseignements d'ordre administratif et technique et questions

Direction des achats Sud-Ouest,

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique doivent être transmises impérativement via la plateforme : https://www.marches-securises.fr

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées jusqu'à sept (7) jours avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à tous les candidats invités à remettre une offre

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

2.1. Intitulé de la consultation donnée par l'entité adjudicatrice

La présente consultation est réalisée dans le cadre d'extensions du réseau de chaleur Plaine Campus à Toulouse (31).

L'objet du marché est la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents concernant la mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé.

2.2. Type de marché

Marché de Service

2.3. Allotissement

Sans objet

2.4. Découpage en tranches

Sans objet

2.5. Offre de base

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être conforme au dossier de consultation.

2.6. Variantes libres et imposées

2.6.1. Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.6.2. Variantes imposées

Aucune variante imposée n'est exigée par l'entité adjudicatrice.

2.7. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est : Toulouse (31), selon le CCTP.

2.8. Visite

Sans objet

2.9. Durée du marché

Deux (2) ans, reconductible 2 fois un (1) an, soit 4 ans maximum.

2.10. Montant maximum de l'accord-cadre

Le montant cumulé des marchés subséquents passés en application de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre cent quarante mille euros hors taxes (440 000 euros HT).

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1. Cautionnement

Les dispositions sont définies à l'Accord-Cadre.

3.2. Renseignements d'ordre administratif – juridique – financier

3.2.1. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (le cas échéant)

Il est interdit à un candidat de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en tant que candidat individuel et/ou en tant que membre de un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'entité adjudicatrice impose pour l'exécution du marché la forme :

d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire ou d'un groupement solidaire

Sauf défaillance de l'un des membres du groupement légalement justifiée auprès de l'entité adjudicatrice, les candidats sont informés que la composition du groupement définie au moment de la candidature ne pourra être modifiée.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Type de procédure

Marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La présente procédure pourra faire l'objet de négociations. Pour autant, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation en application de l'article 2123-5 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, dans le cadre des dispositions prévues par l'article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

4.2. Contenu du dossier remis par l'entité adjudicatrice

- Le présent Règlement de la consultation,
 - Le Cahier des Clauses Administratives de l'Accord cadre CSPS et ses annexes :
 - Annexe A: CCTG CSPS
 - Annexe B : Bordereau prix unitaire (BPU) plafond
 - Annexe C : Attestations d'Assurance
 - Annexe D : Mémoire technique de l'Entrepreneur
 - Annexe E : Charte du bien facturer
 - Annexe F : Questionnaire Santé Sécurité
 - Exercice type Cahier des Clauses Administratives du Marché subséquent et ses annexes
 - Annexe 1 : Annexe 1_CCTP CSPS antennes terrasses quint CNES
 - Annexe 2 : DQE-DPGF_exercice-type
 - Annexe 3 : Planning du Projet

*Nota Bene:

Le CCA Marché subséquent et ses annexes ont ici pour vocation de sélectionner les candidats retenus dans l'accord cadre. Pour cela, ils font référence à un exercice type qui ne donnera pas lieu à une commande à l'issue de la consultation. Cependant les travaux de l'exercice type pourront faire l'objet d'un MS ultérieurement. Les candidats seront retenus selon les modalités décrites à l'article 4.5 du présent règlement. Ces mêmes documents, adaptés aux travaux à réaliser, seront utilisés en phase exécution de l'accord cadre (modalités de consultation décrites dans cet accord) pour passation des marchés subséquents.

Le candidat devra vérifier tous les documents du dossier de consultation des entreprises avant remise de son offre ; il signalera tous les défauts de conception, incompatibilités ou incohérences entre les pièces du marché, et ceci au plus tard lors de la remise de son offre et si cela ne devait être le cas, il devrait alors faire son affaire des modifications ou suppléments afférents.

Par ailleurs, aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise et la négociation éventuelle de leurs offres dans le cadre de la présente procédure, y compris en cas de modification du DCE.

4.3. Constitution des dossiers de candidature

CONSTITUTION DES CANDIDATURES:

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- FORMULAIRE DC1 ou équivalent daté et signé par une personne habilitée à engager la société, incluant une déclaration sur l'honneur de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, et d'être en règle au regard des articles L 5212-1 à 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un formulaire DC2 ou équivalent permettant d'établir les capacités du candidat comme décrit cidessous (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat);
- Chaque candidat doit remettre son numéro unique d'identification (SIREN), ou, à défaut, un document équivalent permettant l'identification du candidat (extrait KBIS par exemple) ;
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou équivalente, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le candidat est libre de présenter sa candidature seule, en groupement et/ou avec des sous-traitants.

Un même opérateur économique ne peut présenter qu'une seule candidature, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple un sous-traitant), le candidat doit :

- apporter la preuve que l'opérateur(s) économique(s) met à la disposition du candidat les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché, en produisant soit un formulaire DC4, soit une attestation sur l'honneur signée par l'opérateur économique concerné sur lequel s'appuie le candidat;
- 2. produire pour l'opérateur économique concerné :
 - a. au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par l'entité adjudicatrice pour le candidat à l'exclusion du DC1 ;
 - b. pour les niveaux de capacité technique professionnel et financier, tout document parmi ceux définis ci-après permettant d'apprécier la capacité de l'opérateur économique au regard des prestations qui lui sont confiées.

Capacité économique et financière

Afin que sa capacité économique et financière puisse être évaluée, le candidat fournit les documents ou informations suivantes à l'appui de sa candidature :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles.
- Bilans ou extraits de bilan des candidats concernant les trois (3) dernières années.
- Une attestation d'assurance RC et décennale le cas échéant

Capacité technique et professionnelle

Afin que sa capacité technique et professionnelle puisse être évaluée, le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des certificats de qualifications professionnelles et certifications détenus par le candidat :

4.4. Constitution des dossiers d'offre

Le dossier d'offre à remettre par le candidat devra comporter les pièces suivantes :

- Les Cahier des Charges Administratives (CCA) Accord Cadre et ses annexes complétées par le candidat concernant les éléments de son offre en format word ainsi qu'en format PDF dûment daté et signé;
- Le Cahier des Charges Administratives (CCA) Marché Subséquent avec les spécificités de l'exercice type, toutes ses annexes et notamment le bordereau de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (sous format Excel sans ajout de ligne ni colonne), <u>ainsi qu'en format PDF</u> daté et signé par une personne ayant le pouvoir d'engager la société, à défaut, l'offre sera rejetée par l'entité adjudicatrice;
- Le mémoire technique du candidat limité à 20 pages et ses annexes, le tout daté et signé, présentant à minima les éléments suivants :
 - Méthodologie et mode opératoire proposée dans le mémoire technique pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé
 - Organisation et moyens (avec leurs rôles et leurs compétences tant en études que sur le chantier) disponibles pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé
 - Références en conception et suivi de réalisation en environnement urbain (Métropole) de Réseau de chaleur (105°C-25b) et pose de canalisation (AEP/EU/EP)
 - RSE et sécurité
- Questionnaire Santé Sécurité Environnement Dalkia rempli sous format Excel et PDF.

Les offres devront parvenir selon la procédure définie à l'article 4.6.2.

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise.

Le dossier d'offre sera entièrement rédigé en langue française et exprimé en euros.

Les documents traduits sont acceptés, étant précisé que la traduction française fera foi.

4.5. Critères de sélection des offres

4.5.1 Pour devenir attributaire de l'accord-cadre

Critères technique (50%)

ITEM	NOMBRE DES POINTS
Méthodologie et mode opératoire proposée dans le mémoire technique pour	
assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé	10
Organisation et moyens (avec leurs rôles et leurs compétences tant en études	
que sur le chantier) disponibles pour assurer la mission de coordination sécurité	15
protection de la santé	
Références en conception et suivi de réalisation en environnement urbain	
(Métropole) de Réseau de chaleur (105°C-25b) et pose de canalisation	15
(AEP/EU/EP)	
RSE et SECURITE	10
Mesures liées à la prévention des accidents. Les données concernant le taux	
d'accidents doivent être clairement indiquées dans le mémoire technique et	
s'appliquer à l'agence qui exécutera les travaux à venir. TF1 doit être inférieur à	
5 et TF2 inférieur à 10.	
GESTION DECHETS	
Mesures prises pour limiter les déchets	
ENVIRONNEMENT	
Mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux	
environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité	
·	

• Critères prix (50%)

ITEM	
Détail quantitatif estimatif basé sur les missions CSPS des travaux des antennes	50
Terrasses, CNES et QUINT. Ce détail quantitatif doit impérativement respecter	
les prix plafonds du BPU qui sont contractuels.	

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'Entité Adjudicatrice exige que le candidat justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre en application de l'article 60 du décret n°2016-360.

L'Entité Adjudicatrice retiendra 2 candidats à l'issue de la sélection des offres.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'Entité Adjudicatrice exige que le candidat justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre en application de l'article L2152-6 du code de la commande publique.

4.5.2 Pour devenir attributaire d'un Marché subséquent

Critères prix (70%)

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur Plaine Campus, Dalkia sera amené à raccorder des antennes de taille différentes.

Les Entrepreneurs seront invités à déposer à chaque fois leurs offres suivant le modèle fourni par DALKIA.

L'offre moins-disante sur la base de la DPGF obtiendra la meilleure note.

Critères techniques (30%)

La valeur technique sera appréciée de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

ITEM	NOMBRE DES POINTS
Méthodologie et mode opératoire proposée dans le mémoire technique pour	
assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé	15
Organisation et moyens (avec leurs rôles et leurs compétences tant en études	
que sur le chantier) disponibles pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé	15

5 Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées sous forme dématérialisée uniquement (obligatoire depuis le 1er octobre 2018)

L'envoi des dossiers par un autre mode électronique que celui décrit ci-dessous ne sera pas pris en compte.

4.5.1. Date et heure limite de remise des offres :

Les dossiers qui seraient remis après les date et heures fixées en page 1 ne seront pas retenus.

4.5.2. Remise dématérialisée :

Les offres dématérialisées devront être déposées sur la plateforme www.marches-securises.fr

Les candidats <u>peuvent</u> utiliser une signature électronique et signer électroniquement les documents. A cet effet les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique qui doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire au titre de la présente consultation.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques, à jour, et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage sécurisé et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer préalablement au dépôt de leur dossier un test de vérification des prérequis de leur système informatique sur la plateforme de dépôt, et de prévoir un délai suffisant pour le téléchargement de leurs documents sur la plateforme.

4.5.3. Copie de sauvegarde :

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- La copie de sauvegarde est parvenue dans les délais
- le dossier dématérialisé contient un programme informatique malveillant (ou « virus »)
- le dossier dématérialisé est reçu de façon incomplète, a été réceptionné hors délai ou n'a pas pu être ouvert par l'acheteur, dès lors que l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli avait commencé à être transmis sur la plateforme avant l'heure de clôture.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'entité adjudicatrice s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes .

Dalkia Direction Régionale Sud-Ouest
Direction des Achats
4 bis rue Françoise d'Eaubonne
31 200 Toulouse

NOM DU SOUMISSIONNAIRE – INTITULE DE LA CONSULTATION

NE PAS OUVRIR – CANDIDATURE ET/OU OFFRE DE MARCHE PUBLIC

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

6 Négociation(s) éventuelles

A l'issue de l'analyse des offres initiales, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de tenir des négociations avec les 4 candidats classés premiers. Les candidats qui ne se classeraient parmi les trois premiers verront leur offre rejetée et ne seront pas admis à la phase négociation.

i) Sessions de négociation

Les offres remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique sont écartées de la négociation.

Elles sont éliminées par l'entité adjudicatrice et ne sont pas classées.

Les offres remises jugées irrégulières pourront être admises à la négociation à condition que leur régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre. Ainsi, une irrégularité empêchant que soit appréciée la conformité de l'offre au DCE et pouvant, le cas échéant, avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats admis à négocier est considérée comme non régularisable.

Les offres inacceptables pourront être admises à la négociation.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables après la négociation sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre.

ii) Modalités de négociation et auditions

La négociation pourra avoir lieu:

- soit par le biais de réunions,
- soit via conférence téléphonique,
- soit par le biais d'échanges écrits par courrier électronique

Concernant les réunions, le candidat sera convoqué par courrier électronique au plus tard 3 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion.

La convocation communiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, le nombre de personnes, les principaux thèmes qui seront abordés et notamment tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que l'entité adjudicatrice jugerait nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Le candidat devra à cet effet, confirmer sa venue et indiquer le nom et la fonction des accompagnants.

En aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en cause l'économie générale du projet de contrat figurant dans le dossier de consultation.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur sera imparti, les candidats pourront être invités à remettre un complément à leur offre visant à la préciser, la compléter ou/et la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

L'entité adjudicatrice peut déclarer la procédure sans suite à tout moment.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris l'attributaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. Pièces à remettre par l'attributaire

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai fixé par l'entité adjudicatrice .

- a) Les pièces mentionnées aux articles prévus par les articles D.8222-5, D.8254-2, D.8254-4 et D.8254-5 (s'il est domicilié ou établi en France) ou D.8222-7, D.8222-8, D.8254-3 et D.8254-4 du Code du travail (s'il est domicilié ou établi à l'étranger) ; ces pièces devront être fournies tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états ou un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas d'intervention d'autres opérateurs économiques (co-traitants,...) ces documents doivent être remis par chacun d'entre eux. Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus devront être rédigés ou traduits en français.

5.2. Informations complémentaires - Modifications de détail et compléments apportés au dossier de consultation

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique doivent être transmises uniquement via la plateforme : www.marchés-securises.fr

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées jusqu'à 5 jours avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à tous les candidats.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation, sans que ces derniers ne puissent modifier l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur à 3 jours avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Voies de recours

Tribunal territorialement compétent :

Tribunal judiciaire de Toulouse. 2 Allée Jules Guesde. 31068 TOULOUSE.

Téléphone : 05 61 33 70 00

Adresse internet: http://www.justice.gouv.fr

Référé précontractuel (susceptible d'être initié depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat) - Articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Référé contractuel (susceptible d'être initié dès la conclusion du contrat et dans un délai de 31 jours suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. - Article 1441-3 et suivants du Code

DCE Réseau de chaleur Plaine Campus – travaux d'extensions

de procédure civile et article 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, 30 rue des Frères Bonie, CS 11403, 33077 BORDEAUX CEDEX, Télécopie +33547339188, Téléphone : +33547339000, En ligne http://www.justice.gouv.fr/.